

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, lundi 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dûment convoqué le 30/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire.

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 9*

*Nombre de membres votants : 11*

<b>Élus</b>	<b>Présents</b>	<b>absents</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Procurations à</b>
Jean-Luc BENETTI	X			
Arlette BRET	X			
Anne COUDRAY	X			
Florent HENRIQUET	X			
Roland EXCOFFIER			X	Jean-Luc BENETTI
Nadine COMBET			X	Marie-Pierre TONDA-ROCH
Marie-Pierre TONDA-ROCH	X			
Andrea FARICELLI	X			
Gaëtan COTTET		X		
Vincent FOURNIER	X			
Jennifer REVY NUTTENS	X			
Jean-François PORRAZ		X		
Delphine PLASSIARD			X	
François VERLUCCO			X	
Natacha GIGLIANO	X			

Madame TONDA-ROCH Marie-Pierre a été nommée secrétaire de séance

*Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote des taxes
- Vote du budget primitif 2023
- Tarif des communaux bois
- Tarif location de la salle de St Jean
- Nouveau tarif de location du local professionnel bâtiment mairie : avenant au contrat
- Augmentation annuelle prestation ménage pôle santé : avenant au contrat
- Réduction préavis de la location du bureau de la sophrologue pôle santé
- Participation financière pour activités sportives et culturelles
- Délégation au maire pour reprise des concessions cimetière en état d'abandon
- Avenant à la convention relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
- Charte du Conseil Municipal Jeunes
- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire
- Affaires diverses

**2023/011 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - M 14**

*Mme COUDRAY Anne présente le compte de gestion.*

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2023/012 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M 14 - 2022**

*Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote.*

*Mme COUDRAY Anne présente le compte administratif 2022 qui est conforme au compte de gestion.*

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Luc BENETTI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif  
lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTIS SEMENTS		FONCTION NEMENT		ENSEM BLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	24 030.57			1 056 365.37	24 030.57	1 056 365.37
Opérations de l'exercice	343 213.36	532 443.06	724 031.51	2 178 382.37	1 067 244.87	2 710 825.43
<b>TOTAUX</b>	<b>367 243.93</b>	<b>532 443.06</b>	<b>724 031.51</b>	<b>3 234 747.74</b>	<b>1 091 275.44</b>	<b>3 767 190.80</b>
Résultats de clôture		165 199.13		2 510 716.23		2 675 915.36
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>367 243.93</b>	<b>532 443.06</b>	<b>724 031.51</b>	<b>3 234 747.74</b>	<b>1 091 275.44</b>	<b>3 767 190.80</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>165 199.13</b>		<b>2 510 716.23</b>		<b>2 675 915.36</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2023/013 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	1 454 350.86
Résultats antérieurs reportés	1 056 365.37
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 510 716.23</b>
<hr/>	
Solde d'exécution d'investissement	165 199.13
restes à réaliser d'investissement	0
Besoin en financement	0
<hr/>	
<b>AFFECTATION</b>	<b>2 510 716.23</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	2 510 716.23

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de déficit en investissement cette année donc l'excédent de fonctionnement est reporté en totalité sur la section de fonctionnement.*

### **2023/014 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

*Monsieur le Maire indique que le budget de la commune permet de fonctionner ; les travaux peuvent être réalisés sans problème. Il propose donc de ne pas augmenter les impôts.*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du contexte actuel avec l'inflation des prix, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.68 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**2023/015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Monsieur le Maire retrace les travaux pour l'année 2023 : rénovation énergétique de la salle polyvalente (précision apportée : cette année, il n'a pas fait froid ; en surveillant manuellement la consommation, on va boucler l'année avec presque deux fois moins de granules), changement du camion, 2<sup>ème</sup> partie de la route des Frasses, enfouissement des réseaux humides au Tremblay, réseau des Griattes (travaux début avril au début des vacances scolaires), appartement dans l'ancienne poste, travaux au cimetière (achat columbarium, ossuaire...), sécurisation de la traversée de Coise, maintenance des cloches de l'église, achat terrain entre la fruitière et la commune.  
Lecture des subventions pour les associations.*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le budget primitif 2023 qui a été travaillé par la commission « finances ».

Après délibération, à l'unanimité, le conseil vote le budget primitif :

Fonctionnement :	Dépenses :	2 588 440 €
	Recettes :	3 444 333 €

Investissement :	Dépenses :	1 887 859 €
	Recettes :	1 887 859 €

**2023/016 AUGMENTATION DU TARIF « COMMUNAUX BOIS »**

Le prix du bois de chauffage ayant augmenté, Monsieur le Maire propose de réajuster le prix de location des communaux bois de 33.54 € à 40 € l'hectare. Cela faciliterait également la facturation, le seuil de recouvrement étant de 15 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de location des terrains communaux bois à 40 €/l'hectare
- Dit que la facturation sera effectuée dès que la somme atteint 15 €

Ces dispositions seront applicables à compter de la période d'octobre 2022 à septembre 2023.

*Un courrier sera envoyé à chaque contribuable de communaux afin de leur informer du nouveau tarif et leur rappeler la réglementation (utilisation personnelle et bois brûlé sur la commune : interdiction de le céder ou le vendre)*

*Monsieur le Maire signale également que l'ONF nous « presse » pour récupérer la totalité de la forêt communale. Dans les années à venir, il faudra s'attendre à ne plus continuer sur le même fonctionnement.*

## **2023/017 VOTE DU TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DE ST JEAN**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres présents, que les travaux de réfection de la salle de St Jean sont terminés : nouveau plafond, peintures refaites, installation d'une cuisine équipée, changement des éclairages...

Les tarifs actuels de location sont les suivants :

- pour les personnes domiciliées sur la commune :
  - \* 70 € le week-end (acompte de 20 € demandé à la réservation)
  - \* 40 € la journée (acompte de 10 € demandé à la réservation)
  - \* 400 € caution
  
- pour les personnes extérieures à la commune :
  - \* 150 € le week-end (acompte de 40 € demandé à la réservation)
  - \* 80 € la journée (acompte de 30 € demandé à la réservation)
  - \* 400 € caution

Compte-tenu de la réfection de cette salle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'augmenter les tarifs de location à savoir :

- pour les personnes domiciliées sur la commune : 90 € le week-end
- pour les personnes extérieures à la commune : 160 € le week-end

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de location de la salle de St Jean : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- pour les personnes domiciliées sur la commune : 90 € le week-end
- pour les personnes extérieures à la commune : 160 € le week-end
- les tarifs à la journée, les acomptes et la caution restent inchangés
- dits que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

## **2023/018 LOCAL PROFESSIONNEL BATIMENT DE LA MAIRIE : LOCATION D'UN BUREAU SUPPLEMENTAIRE : AVENANT AU BAIL**

Monsieur le Maire rappelle que le local professionnel situé dans le bâtiment de la mairie est loué à une psychologue et une psychomotricienne depuis avril 2022.

Une orthophoniste souhaite rejoindre ce local à compter du 1er septembre.

Monsieur le Maire signale qu'un bureau est toujours disponible et qu'il serait favorable à cette installation.

Le tarif actuel, révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est de 554.88 € pour 64 m<sup>2</sup> occupés.

La location du bureau supplémentaire de 17 m<sup>2</sup> entraîne une augmentation du prix de 147.39 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer le dernier bureau à l'orthophoniste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- fixe le montant total du loyer à 702.27 €
- fixe le tarif de la provision sur charges à 40 €
- charge le maire de procéder à l'avenant du contrat initial qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2023

### **2023/019 AUGMENTATION ANNUELLE DE LA PRESTATION « MENAGE » POLE SANTÉ : AVENANT AUX CONTRATS**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de provision sur charges des locaux de la maison de santé concernant le ménage des communs et des bureaux.

Chaque année, le prix de la prestation est revalorisé, par l'entreprise, suivant l'indice des prix de la consommation.

Compte-tenu de cette augmentation, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de la prestation « ménage » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et qu'elle soit répercutée chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide des tarifs pour les provisions sur charges pour le MENAGE DES COMMUNS

MENSUEL TTC	POUR LA SEMAINE (sauf lundi/mardi)	POUR 2 JOURS (lundi/mardi)	POUR LA JOURNÉE
48 € PAR LOCAL	31 € /mois	17€ /mois	3 €

- décide des tarifs pour les provisions sur charges pour le MENAGE DES BUREAUX

BUREAUX	3 Fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine
Grand bureau 20 m <sup>2</sup>	148 € /mois		50 € /mois
Petit bureau 11 m <sup>2</sup>			47 € /mois
infirmierie		100 €/mois	

- dits que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- dits que le remboursement des charges de ménage sera indexé sur le tarif des prestations, chaque année, suivant l'augmentation demandée par l'entreprise
- charge le maire d'effectuer l'avenant aux contrats correspondants

### **2023/020 RÉDUCTION DU DELAI DE PRÉAVIS SOPHROLOGUE POLE SANTÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'un petit bureau du pôle santé, est loué à une sophrologue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Compte-tenu des problèmes personnels rencontrés, la sophrologue a résilié son bail le 20 février 2023 en sollicitant la réduction du délai de préavis.

Monsieur le Maire rappelle que le préavis est de 6 mois et demande aux membres présents, de se prononcer sur une éventuelle réduction de la durée du préavis.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'accepter la réduction de la durée du préavis
- dit que la résiliation du bail sera effective au 31 mai 2023
- charge le maire de faire procéder au paiement du loyer jusqu'au 31 mai 2023
- charge le maire de lui rembourser la caution après l'état des lieux

### **2023/021 PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la reconduction de la participation financière aux familles pour les activités sportives et culturelles des enfants de 6 à 15 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser 30 € par enfant
- dit que cette somme sera versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif (copie de la licence ou attestation du club/école tamponnée)
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif – article 6574
- dit que l'aide est individuelle et n'est pas cumulable sur plusieurs activités

### **2023/022 REPRISE DES CONCESSIONS CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON : Délégation au maire**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que des concessions dans les cimetières de la commune ont cessé d'être entretenues (délabrées, envahies par des ronces, herbes...) depuis plusieurs années et qu'elles sont de ce fait, en état d'abandon.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon en sachant que des conditions doivent être remplies :

- délai de 30 ans à compter de l'acte de concession
- délai de 10 ans à compter de la dernière inhumation
- que la concession soit bien en état d'abandon (pas de fleurs, stèle qui penche, délabrée, envahie par des ronces, herbes....)

Ouï l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne délégation à Monsieur Le Maire pour reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions des cimetières de la commune en état d'abandon
- charge Monsieur le Maire de suivre la démarche appropriée

**2023/023 AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 14 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

**APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

**2023/024 APPROBATION DE LA CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Monsieur le Maire donne lecture de la chartre du conseil municipal jeunes et demande aux membres présents de l'approuver.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la chartre présentée.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision prise depuis le 24 Janvier 2023

DEC 01/2023	Décision de placement (compte à terme)
DEC 02/2023	Encaisse « divers produits communaux » : régie de recettes
DEC 03/2023	Encaisse « divers produits communaux » : régie de recettes

**AFFAIRES DIVERSES**

Achat petit camion : la consultation a été lancée le 30 mars. Publication effectuée sur la plateforme dématérialisée du Dauphiné Libéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,  
Marie-Pierre TONDA-ROCH.



Le Maire,  
Jean-Luc BENETTI.

